

Règlement concours d'élégance en amazone

Le présent règlement a pour vocation d'encadrer les épreuves d'élégances en amazone et d'animation spectacle en amazone sur l'ensemble du territoire français.

Elégance : Qualité qui se caractérise par une grâce faite d'harmonie, de légèreté, d'aisance dans la disposition et les proportions du couple (amazone – cheval).

Spectacle : Ensemble de ce qui se présente au regard, à l'attention, et qui est capable d'éveiller un sentiment

1. Terrain

L'épreuve se déroulera sur une carrière de 40*20 conforme au règlement fédéral de dressage.

2. Sécurité, casque et jupe

Quelle que soit la catégorie choisie, il convient de prendre en compte les règles de sécurité du matériel et de la tenue.

Il faut en outre se conformer aux règlements imposés par l'organisateur pour chaque événement en particulier.

Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tous dès lors que les cavaliers sont à cheval dans l'enceinte d'un concours encadré par le règlement de la fédération française d'équitation. Il est obligatoire pour les cavalières mineures. Les cavalières majeures qui feraient le choix de monter sans casque lors d'évènements organisés hors du contexte fédéral, le feraient de leur propre initiative, et ne pourraient en aucun cas tenir pour responsable les organisateurs ou l'association des Amazones de France, en cas de chute ou de préjudices de divers degrés, liés au non port du casque.

Le port du casque pour les épreuves d'élégance est recommandé et ne saurait en aucun cas pénaliser l'amazone dans la notation, que celui-ci soit décoré en accord avec le costume ou présenté en l'état, y compris en épreuve tradition ou historique.

Le port d'une jupe couvrant les fourches est obligatoire dans toutes les catégories. Celle-ci devra être conçue de sorte de rester correctement fixée.

3.Descriptif du thème et/ou du costume

Chaque amazone est tenue de déposer avant le début des épreuves, au secrétariat du concours, en 2 exemplaires, un descriptif écrit de sa tenue, de son thème ou de son tableau de spectacle.(1 pour le jury Artistique, 1 pour le speaker).

4.Niveau équestre de la cavalière et niveau de dressage du cheval ou poney

Les épreuves d'élégance et de spectacle sont ouvertes aux amazones de tous âges titulaires d'un galop 2 minimum. Les amazones étrangères doivent justifier d'un niveau équivalent. Afin de rester cohérent avec la notion d'élégance, qui implique une aisance suffisante, l'équidé devra être présenté aux 3 allures, dans une bonne attitude, une locomotion et des allures correctes.

Figures minimum à effectuer :

- Pas min 12 m
- Huit de chiffre au trot
- Cercle à gauche au galop max 20 m
- Cercle à droite au galop max 20 m

Tous les mouvements supérieurs sont autorisés mais non notés. Les airs relevés, les sauts d'école, le pas espagnol, sont autorisés dans le respect de l'équitation classique. Il appartient à l'amazone de s'assurer que les conditions de sécurité (public, niveau du cheval...) lui permettent de les effectuer sans danger....

5.Catégories

Le Concours **élégance** propose trois catégories :

- Elégance Tradition
- Elégance Historique
- Elégance Fantaisie

Elégance : Qualité qui se caractérise par une grâce faite d'harmonie, de légèreté, d'aisance dans la disposition et les proportions du couple (amazone – cheval).

a) Tradition

Les tenues de tradition correspondent à celles du XXe et de la fin du XIXe siècle ; ce sont des tenues de travail, de vénerie, de sortie en extérieur, tenues de concours et également tenues de traditions issues de patrimoines régionaux spécifiques tels que les Arlésiennes, les Camargues, les Doma Vaquera etc.

La tenue est jugée en fonction des références, gravures, photographies, historiques du costume fournies à l'inscription et doit y rester fidèle.

L'attention sera portée sur l'apparence de la cavalière, le juge pourra s'approcher du couple pour regarder les différents éléments de la tenue, du harnachement et du toilettage du cheval, en comparant avec le support fourni.

b) Historique

Le costume historique correspond à des costumes ou reproductions de costumes historiques antérieurs à la deuxième moitié du XXe siècle, portés à travers l'histoire.

Il est jugé en fonction des références, gravures, tableaux, photographies, historiques du costume fournies à l'inscription et doit y rester fidèle. Les concurrentes doivent produire un descriptif écrit de leur costume à l'inscription au concours, le support visuel, permettra de constater (ou vérifier) l'exactitude de la référence historique.

Les adaptations fantaisistes ne sont pas autorisées.

L'attention sera portée sur l'apparence de la cavalière, le juge pourra s'approcher du couple pour regarder les différents éléments de la tenue, du harnachement et du toilettage du cheval, en comparant avec le support fourni.

6.Harnachement :

Le harnachement du cheval est très important surtout en catégorie historique ou tradition: si vous êtes costumés en mexicaine vous devez pour bien faire avoir une selle mexicaine, avec la briderie en accord.

7.Toilettage du cheval :

L'harmonie du couple est primordiale et le soin apporté au toilettage est déterminant : pensez aux pions, rubans, rosettes, colliers de chasse et autres accessoires pour rendre votre partenaire aussi magnifique que vous.

Attention : en historique respectez les époques ! Les pions et tresses de queue, si chers aux juges de dressage, n'existent que depuis le 20^{ème} siècle : inventés pour ne pas gêner le cheval en CSO, ces artifices n'existaient pas avant les années 1920.

D'où l'intérêt de fournir une explication écrite et un document visuel pour justifier votre choix de toilettage.

Bien entendu les ibériques, par exemple, ont leur propre code de beauté...

8. Musique :

Son choix est capital, il fait partie de l'harmonie de l'ensemble et compte dans la note finale. La musique doit être en accord avec le thème choisi.

9. Temps imparti :

Elégance :

Temps entre 4'00 et 4'30 minutes de salut à salut. Entrer de 30 secondes autorisée après le démarrage de la musique. 0,25 pts de pénalité par seconde dépassées déduit du total général.

10. Figurants – Groom :

Dans les catégories « Elégance » : l'amazone peut se faire assister au maximum d'un groom. Celui-ci est autorisé de l'entrée au salut de départ et du salut final à la sortie. Il doit quitter le rectangle entre les deux saluts. Toutefois l'action ou le costume de celui-ci n'est pas pris en compte dans la notation. Toutefois, si l'amazone choisi de se faire assister d'un groom, celui-ci devra se présenter costumé en accord avec le thème de la reprise. Seule l'amazone est autorisée à se présenter à cheval.

11. Juges :

L'organisateur est libre de choisir parmi la liste des juges habilités par l'association ADF, des juges français et étrangers. 2 juges sont recommandés 1 pour la technique, 1 pour l'artistique.

Les noms des juges choisis par l'organisateur doivent être communiqués en amont aux amazones, qui restent libres de ne pas se soumettre à leur jugement. En cas d'impossibilité de dernière minute, l'organisateur est libre de choisir un autre juge, sans en avertir préalablement les concurrentes.

Toute personne pouvant démontrer des compétences suffisantes peut demander à être inscrite sur la liste des juges « Élégance et Animation-spectacle amazone ». Pour ce faire, il faut pouvoir justifier de solides connaissances en matière de monte en amazone, d'équitation, d'histoire du costume, des tissus et matière mais aussi de confection, avoir une bonne culture générale et notamment artistique. Ces juges peuvent juger la partie technique et artistique. Les juges fédéraux de dressage peuvent juger la partie technique. L'association des Amazones de France s'autorise à refuser / reporter l'inscription d'un juge dont les connaissances lui sembleraient insuffisantes.

L'association des Amazones de France, évalue chaque année, la possibilité de compléter la liste des juges et de mettre en place des formations complémentaires ou session d'échanges de connaissance entre les juges de cette liste.

Si un seul juge élégance officie, il remplit l'intégralité du protocole.

Si deux juges officient (ou plus), l'un note la partie artistique et l'autre la partie technique. Dans tous les cas, le jury est collégial.

12. Classement :

Classement est établi grâce à une note sur 300 points, qu'il est possible de ramener à un pourcentage en la divisant par 3.

Le jugement et le classement sont sans appel.

L'organisateur doit établir un classement par catégorie. Toutefois, il est libre d'aménager un classement spécifique supplémentaire pour les moins de 18 ans, soit général (les 4 catégories confondues), soit pour chaque catégorie.

Les amazones classées doivent recevoir à minima une plaque et un flot, les lots sont appréciés.

Classement en fonction du nombre de partants : 1/3 partantes